

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHONE
=====

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

N°315/2023

O B J E T :

Convention de Formation
Professionnelle entre
"CIRIL GROUP"
et la ville de MIRAMAS

Nature : Décision du Maire prise
par délégation

Matière : Fonction publique

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal
de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations
d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU les crédits alloués au plan de formation 2023.

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions
techniques et financières de l'organisation de la
formation «Utilisation du logiciel SI-RH »,

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

DE CONCLURE une convention entre la société CIRIL GROUP sise n°49, avenue Albert Einstein -
B.P 1074 à VILLEURBANNE cedex et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la
formation « Utilisation du logiciel SI-RH » qui aura lieu à distance, le 30 novembre 2023, pour 3
agents de la collectivité et sera facturée 484,50 € TTC.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'ISTRES, sont chargées,
chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 08/12/2023

Le maire certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte et informe que
celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Marseille dans un délai de deux mois à compter
de la date de publication.

le : 21/12/23

Le Maire,
Conseiller Métropolitain,
Frédéric VIGOUROUX



Convention de formation professionnelle

(Article L.6353-1 du code du travail - Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018)

En application des dispositions du Livre III de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle, la présente Convention de formation est conclue par et entre :

Dénomination sociale : Hôtel de ville
 (ou à défaut raison sociale ou nom) : MIRAMAS

Forme juridique : SA SARL EURL SAS SASU SC SNC

Capital social (le cas échéant) : _____

Administration de l'Etat Collectivité Territoriale

Autre, à savoir : _____

SIREN et RCS ou équivalent : _____

SIRET du siège ou équivalent : 21130063700017

Adresse (siège social) : Place Jean Jaurès 13140 MIRAMAS

Ci-après désigné(e) par « Client »

D'une part

Et

Dénomination sociale: CIRIL GROUP S.A.S.

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée au capital de 3 740 000 €

SIREN : 305 163 040 R.C.S. LYON

Code APE : 6202A

Adresse (siège social) : 49 Avenue Albert Einstein – B.P. 12 074 – 69603 VILLEURBANNE CEDEX

Ci-après désignée par « **Ciril GROUP** » ou « **Prestataire** »

D'autre part

Ciril GROUP et le Client seront ci-après individuellement désignés par « **Partie** » et ensemble désignés par « **Parties** ».

Signatures	
Pour le Client	Pour Ciril GROUP
A : Miramas,	A : VILLEURBANNE
Le : 14/12/2023	Le : 05/12/2023
Par : Frédéric VIGOUROUX	Par : Monsieur Amaël GRIVEL
En qualité de : Le Maire, Conseiller Métropolitain	En qualité de : Président
Dûment habilité(e) à représenter le Client aux fins des présentes Cachet et signature	Dûment habilité à représenter Ciril GROUP aux fins des présentes Cachet et signature
	 CIRIL GROUP 49, avenue Albert Einstein B.P. 12074 69603 VILLEURBANNE CEDEX Tél. 04 72 69 16 80



Fait en deux exemplaires originaux, l'un remis au Client, l'autre remis à Ciril GROUP

Préambule : Le Prestataire est un organisme de formation enregistré sous le numéro de déclaration 82-6900-52-369 auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS). Il effectue à ce titre diverses formations en lien avec son activité d'éditeur et intégrateur de logiciels et d'hébergeur de données. Le Client a pour sa part passé une commande de formation au Prestataire, formation requérant l'établissement de la présente Convention de formation. Les formations (collectives) peuvent être exonérées de TVA sous certaines conditions.

Objet : L'objet de la présente Convention de formation est de synthétiser les modalités de réalisation de la formation commandée par le Client au Prestataire, formation détaillée ci-après. La seule conclusion de la présente Convention de formation ne constitue en rien une commande des formations auxquelles elle se référerait. Cette Convention de formation complète sans y déroger les éventuelles conditions particulières sur lesquelles se seraient accordées les Parties ainsi que les stipulations des Conditions Générales de Vente et des Conditions de Service applicables et jointes à l'offre du Prestataire.

DESCRIPTION GENERALE

Intitulé de l'action de formation	Téléformation : Utilisation du logiciel SI-RH
Organisme de formation	Ciril GROUP
Type d'action au sens de l'art. L.6313-1 du code du travail	Action de formation : actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés
Objectif	Favoriser l'adaptation des salariés à leur poste de travail, à l'évolution des emplois, ainsi que leur maintien dans l'emploi et participer au développement des compétences des salariés.
Objectifs et contenu de la formation	Les objectifs et le contenu de la formation sont précisés dans le catalogue de formation de Ciril GROUP communiqué au Client.
Moyens de formation	Les moyens de formation sont précisés dans le catalogue de formation de Ciril GROUP communiqué au Client.
Public visé par la formation au sens de l'art. L.6313-3 du code du travail	Personnel en poste
Sanction	Attestation de fin de formation

MODALITES PRATIQUES

Modalité de déroulement et de suivi	À Distance
Adresse du lieu de formation (si présentiel) ou moyen de connexion (si à distance)	Visio-conférence Teams
Durée de l'action de formation	3 heures
Date	Le 30/11/2023

PARTICIPANTS

Il est précisé que les participants aux formations continuent d'appartenir au personnel du Client. Ils restent en particulier rémunérés par leur employeur aux conditions prévues par leur contrat de travail.

N° de participant	Nom	Prénom	Statut	Fonction
1	COVIN	Andréa		
2	CHANTEPIE	Aurélia		
3	CARRO	Katleen		

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Prix pour le 1er participant	
Prix pour le 2e participant	
Prix pour le 3e participant	
Remise adhérent ACPUSI	
Prix total TTC	484.50 €
Modalités de règlement	Sauf stipulation contraire issue de l'offre du Prestataire, la formation est facturée au service fait et payable par mandat administratif ou virement sous 30 jours date de facture. Toute commande de formation est ferme et définitive. En cas d'annulation pure et simple de sa commande par le Client, le paiement de l'intégralité des sommes qui y sont associées reste dû. En cas de report à l'initiative du Client à une nouvelle date validée par les deux Parties, le paiement de la moitié des sommes associées à la formation initialement planifiée reste dû, sans préjudice du paiement intégral de la formation nouvellement planifiée.
Annulation/Report	